

Nom commercial: **MOPREN PRIMER B**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **MOPREN PRIMER B**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non applicable-Mélange de substances

Emploi de la substance / de la préparation :Epoxy Primer Durcisseur dans une solution aqueuse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

TEXSA SAS

Chez AE2C – actiparc 1 – bat 4

131, Tra. de la penne aux camoins

13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Tel: (+33) 1 45 42 17 33

Fax: (+33) 1 45 42 17 49

e-mail: servicetechnique@texsa.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59

NUMERO D'URGENCE INTERNATIONAL : + 44 (0)1 235 239 670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic. 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eyer Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

R68: Possibilité d'effets irréversibles.



Xi; Irritant

R36 / 38: Irritant pour les yeux et la peau.



Xi; Sensibilisant

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.



N; Dangereux pour l'environnement

R51 / 53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nom commercial: **MOPREN PRIMER B**
Système de classification:

La classification du produit est conforme à la réglementation CLP 1272/2008 / CE et à la directive européenne 99/45 / CE.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS08 GHS09 GHS07
Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

[(tolyloxy)méthyl]oxiranne

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
2.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux:

CAS: 26447-14-3 EINECS: 247-711-4 Numéro de classification: 603-056-00-X	[(tolyloxy)méthyl]oxiranne  Xn R68; Xi R38; Xi R43;	25-50%
	 N R51/53  Muatu.2, H341 Aquatic Chronic2, H411  Skin Irrit. 2, H315 ; Skin sens. 1, H317	

Nom commercial: **MOPREN PRIMER B**

CAS: 25068-38-6 EINECS: 500-033-5 Numéro de classification: 603-074-00-8	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)  Xi R36/38;  Xi R43;  N R51/53  Aquatic Chronic 2,, H411;  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	25-50%
--	--	--------

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.
 Autoprotection du secouriste d'urgence.
 Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
 En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de contact avec les yeux:

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure.
 Vérifiez et enlevez les lentilles de contact.
 Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes.
 Consulter un médecin si une irritation surgit.

Après ingestion:

Administrer de l'eau ou du lait que si le patient est conscient.
 Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
 Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
 Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire et porter un vêtement de protection totale.

Nom commercial: **MOPREN PRIMER B**

Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Éviter de respirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir par moyen mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Température de stockage: <25 oC.

Stocker dans un endroit frais.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Nom commercial: **MOPREN PRIMER B**
Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Filtre A

Protection des mains:


Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Gants PVC, neoprene, nitrile.

Protection des yeux:


Lunettes de protection

Protection du corps:


Vêtements de travail protecteurs



Bottes

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Información sobre propiedades físicas y químicas básicas
Información General

Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Jaunâtre transparent
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion:	< -15°C (Bibl.)
Point d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	121°C (cc Pensky-Martens)
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable
Température d'inflammation:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité à 20 °C:	1,14 g / cm ³
Densité relative :	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé

Nom commercial: **MOPREN PRIMER B**

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	< 1%
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Viscosité: Dynamique à 25 °C: Cinématique:	500-700 cPs Non déterminé
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Stable à température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter: Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles:

Oxydants forts.

Acides, Bases

Amines

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Effet primaire d'irritation:

De la peau: Irrite la peau et les muqueuses

Des yeux: Effet d'irritation.

Sensibilisation:

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

Muta. 2

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

LC50 *Oncorhynchus mykiss*, essai statique, 96h: 2,8-5,6 mg/l

EC50 *Daphnia magna*, essai statique, 48h: 3,3 mg/l

IC50: >100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité: Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Peut s'accumuler dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Toxique chez les poissons

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes: Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:


De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés:
Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU	
ADR, IMDG, IATA	UN3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (((tolyloxy)méthyl] oxirane, produit de réaction: bisphénol-Aépichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700))
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (((tolyloxy) methyl]oxirane, reaction product: bisphenol- A-(epichlorhydrin) epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700)), MARINE POLLUTANT
IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (((tolyloxy) methyl]oxirane, reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin) epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, IMDG, IATA	
	
CLASSE	9 Matières et objets dangereux divers.
ETIQUETTE	9
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marine Pollutant:	 Oui
Marquage spécial (ADR)	
Marquage spécial (IATA)	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.

Nom commercial: MOPREN PRIMER B	
Indice Kemler:	90
Numéro EMS:	F-A, S-F
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quant. maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quant. maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ([(tolyloxy)méthyl] oxirane, produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) no 453/2010

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R68 Possibilité d'effets irréversibles.

Nom commercial: **MOPREN PRIMER B**

Service établissant la fiche technique :

TEXSA SAS – servicetechnique@texsa.fr

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Muta. 2: Germ cell mutagenicity, Hazard Category 2

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2